



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6-17 novembre 2023

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Cameroun*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent¹. Il réunit 32 communications² de parties prenantes à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris

2. La Commission des droits de l'homme du Cameroun (CDHC) a recommandé la ratification des principaux instruments des droits de l'homme et une meilleure application des instruments juridiques nationaux, régionaux et universels en vigueur au Cameroun³.

3. La CDHC a suggéré que le nouveau Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme soit aligné sur les orientations de la nouvelle Stratégie nationale de développement 2020-2030 et que les politiques publiques nationales sectorielles en cours d'exécution prennent en compte les droits de l'homme mis en péril dans le contexte sécuritaire actuel⁴.

4. Le nouveau Plan devait être soutenu par un processus d'élaboration du budget plus sensible aux préoccupations relatives aux Droits de l'homme, ce qui supposait des dotations financières substantielles, pérennes sur la durée de couverture et transparentes, c'est-à-dire lisibles dans les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) des administrations responsables de la réalisation des activités du Plan, suivant un calendrier bien défini, et que la formulation des indicateurs soit améliorée et adossée sur les indicateurs des droits de l'homme proposés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme⁵.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



5. La CDHC a préconisé l'arrimage de la législation pénale et de la législation civile en matière d'âge nuptial aux standards internationaux. La CDHC a recommandé le renforcement des ressources humaines et matérielles dans les lieux de privation de liberté pour améliorer les conditions de détention, ainsi que la signature du décret d'application des articles 18-1, 26 et 26-1 du Code Pénal relatifs aux peines alternatives et le bannissement des détentions au secret, qui favorisent la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que l'adoption de mécanismes de réparation qui prévoient la restitution, la compensation, la réhabilitation et les garanties de non-répétition⁶.

III. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales⁷ et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

6. Le Réseau des défenseurs des droits humains, le Centre des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique et le Centre Robert F. Kennedy Human Rights (auteurs de la communication conjointe n° 13) ont recommandé au Cameroun de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁸.

7. Franciscans International (FI) et le Denis Hurley Peace Institute (auteurs de la communication conjointe n° 7) ont recommandé de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁹.

8. Ensemble contre la peine de mort (ECPM), Droits et Paix, le Réseau des avocats camerounais contre la peine de mort (RACOPEM) et la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), (auteurs de la communication n° 6) ont recommandé au Cameroun de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort¹⁰.

9. La Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale a recommandé d'envisager de ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et la Convention de l'UNESCO sur l'enseignement technique et professionnel¹¹.

10. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires a exhorté le Cameroun à signer et à ratifier d'urgence le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires¹².

B. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

11. Les auteurs de la communication n° 6 ont recommandé d'abolir la peine de mort pour tous les crimes, y compris pour les actes de terrorisme et de commuer les peines de mort en peines d'emprisonnement ; de déposer les instruments de ratification de l'OPCAT auprès du Secrétariat général de l'ONU ; de modifier le Code pénal de 2016, la loi antiterroriste de 2014 et le Code de Justice militaire de 2017 afin d'en éliminer toute mention de la peine de mort et de modifier la législation afin que la compétence des tribunaux militaires se limite aux affaires concernant les infractions purement militaires, les infractions commises par des militaires en service, les infractions commises par des militaires en temps de guerre¹³.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

12. La Plateforme Unity et l'association Humanity First Cameroun ont demandé au Gouvernement de veiller à ce que la CDHC coopère sans discrimination ni préjugé avec les organisations de la société civile qui représentent les intérêts des personnes LGBTI et à ce qu'elle développe une plateforme d'assistance aux défenseurs des droits humains inquiétés dans le cadre de leur mission¹⁴.

13. International Communities Organization a recommandé d'accorder des compétences juridiques à la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme (créée en 2017)¹⁵.

14. International Service for Human Rights, le Réseau camerounais des organisations des droits de l'homme et Pathways for Women's Empowerment (auteurs de la communication conjointe n° 11) ont souligné que la Commission des droits de l'homme du Cameroun devrait être dotée de fonds suffisants pour garantir son indépendance et son efficacité et que les commissaires devraient être nommés à l'issue d'une procédure publique et fondée sur le mérite, qui respecte le principe de la parité des sexes énoncé à l'article 14 (par. 2) de la loi relative à Commission des droits de l'homme¹⁶.

15. Le centre pour les droits de l'homme de l'American Bar Association, le Committee to Protect Journalists et Freedom House (auteurs de la communication conjointe n° 12) ont recommandé d'abolir l'organe de régulation des médias du Conseil national de la communication et de mettre en place une instance indépendante de régulation des médias audiovisuels dotée de pouvoirs strictement définis¹⁷.

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé d'autoriser les médias à mettre en place des organismes d'autorégulation indépendants et exempts de toute ingérence des pouvoirs publics et de faire en sorte que les associations indépendantes et d'autorégulation, comme le Consortium des associations de journalisme, puissent exercer leurs activités librement et à l'abri de toute ingérence¹⁸.

C. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

17. FI et le Denis Hurley Peace Institute (auteurs de la communication conjointe n° 7) ont exhorté le Cameroun à prendre toutes les mesures voulues pour que le droit de tous les Camerounais anglophones à la sécurité et à la vie soit respecté et pour que les forces de l'État et des acteurs non étatiques n'infligent pas à ces personnes des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire¹⁹.

Égalité et non-discrimination

18. La Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – section du Cameroun, en abrégé WILPF Cameroun, a demandé d'éliminer toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le Code civil d'ici 2024, y compris les dispositions discriminatoires relatives au mariage et aux relations familiales, d'adopter et de publier le nouveau Code de la famille et d'adopter une loi antidiscriminatoire globale qui énumère tous les motifs de discrimination interdits à l'article 2 (par. 2) du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁰.

19. Just Atonement Inc. a recommandé au Cameroun de prendre des mesures pour que les communautés marginalisées, notamment les femmes et les personnes LGBTQ+, puissent exercer leurs droits dans des conditions d'égalité²¹.

Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

20. Release Them Campaign (auteur de la communication conjointe n° 1), groupe de personnes composé de défenseurs des droits de l'homme et de représentants d'organisations de défense des droits de l'homme ayant leur siège en Afrique, en Europe ou aux États-Unis d'Amérique, a recommandé d'examiner, entre autres, les cas dans lesquels les forces de sécurité avaient été impliquées dans des disparitions forcées, des massacres et des viols généralisés, ainsi que dans des exactions et des actes d'extorsion commis dans le cadre d'arrestations arbitraires²².

21. L'équipe du projet relatif à l'Examen périodique universel, qui relève du centre des droits de l'homme de la faculté de droit l'Université de Birmingham, a recommandé au Cameroun d'officialiser son moratoire de fait sur la peine de mort en vue d'abolir cette peine dans les trois prochaines années et d'affirmer son engagement en faveur de l'objectif de développement durable n° 16 relatif à l'accès à la justice, en soutenant le prochain vote sur la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le moratoire sur l'application de la peine de mort²³.

22. L'équipe du projet a en outre conseillé au Cameroun de publier chaque année des données sur le recours à la peine de mort, notamment le nombre de condamnations à mort et d'exécutions, la nature des infractions et le motif des déclarations de culpabilité, l'identité des prisonniers exécutés et le nombre de condamnations à mort commuées et de personnes graciées, et de confier à la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés un mandat relatif à l'abolition de la peine de mort par voie législative²⁴.

23. Le Réseau des défenseurs des droits humains, le Centre des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique et le Centre Robert F. Kennedy Human Rights (auteurs de la communication conjointe n° 13), ont exhorté le Cameroun à mettre fin à toutes les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires, à amener tous les auteurs de tels actes à en répondre, à garantir le droit à un procès équitable et l'accès à la justice, et à mettre un terme aux violations du droit à un procès équitable, notamment à la pratique consistant à traduire des civils devant des tribunaux militaires²⁵.

Droits de l'homme et lutte antiterroriste

24. Un Monde Avenir (auteur de la communication n° 2) a demandé au Gouvernement de revoir l'article 2 de la loi sur le terrorisme, qui expose les auteurs de manifestations pacifiques à la condamnation à vie²⁶.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

25. La FIACAT et l'ACAT (auteurs de la communication n° 8) ont demandé au Cameroun de lutter contre l'impunité en diligentant des enquêtes indépendantes, efficaces et impartiales sur les allégations de violations des droits de l'homme, d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de recours excessif à la force, en poursuivant et condamnant les auteurs à des peines proportionnées à la gravité de ces actes et en garantissant la protection et la réparation intégrale des victimes, et d'accorder à des mécanismes indépendants de surveillance un libre accès aux lieux privatifs de liberté pour enquêter sur les violations des droits de l'homme qui y sont commises²⁷.

26. Les auteurs ont aussi exhorté l'État à veiller au strict respect des délais entourant la détention préventive en vulgarisant notamment les dispositions du nouveau Code de procédure pénale et à garantir que cette forme de détention demeure une mesure exceptionnelle en privilégiant des mesures alternatives²⁸.

27. Release Them Campaign (auteur de la communication conjointe n° 1) a demandé qu'une mission indépendante d'enquête se rende au Cameroun pour examiner expressément la question des droits humains dans tous les centres de détention du pays et publie ses conclusions, en particulier en ce qui concerne les droits des détenus²⁹.

28. Release Them Campaign (auteur de la communication conjointe n° 1) a recommandé d'examiner les cas dans lesquels les forces de sécurité avaient été impliquées dans des disparitions forcées, des massacres et des viols généralisés, ainsi que dans des exactions et des actes d'extorsion commis dans le cadre d'arrestations arbitraires.

29. Un Monde Avenir (auteur de la communication n° 2) a demandé à l'État de mettre fin aux poursuites des civils devant les tribunaux militaires et de mettre fin à tout procès encore en cours impliquant les civils dans les tribunaux militaires³⁰.

30. Un Monde Avenir (auteur de la communication n° 2) a rappelé l'impérieuse nécessité d'exhorter le Gouvernement camerounais à mettre en place un cadre d'examen rapide des dossiers des prévenus, afin de décongestionner les lieux de détention, et la nécessité d'ouvrir des enquêtes indépendantes sur les cas de détentions arbitraires et de recours excessif à la force par la police et les FDS et d'indemniser toutes les victimes³¹.

31. Le centre des droits de l'homme de l'American Bar Association, le Committee to Protect Journalists et Freedom House (auteurs de la communication conjointe n° 12) ont souligné qu'il fallait mettre fin à la détention au secret et aux détentions provisoires prolongées de journalistes, abolir le placement en détention sans jugement et faire en sorte que les arrestations et les détentions soient conformes au droit international des droits de l'homme³².

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé d'enquêter sur les circonstances entourant la mise au secret et la détention provisoire prolongée de journalistes et de prendre les mesures voulues contre les responsables de la violation de leurs droits³³.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

33. Un Monde Avenir (auteur de la communication n° 2) a invité l'État à libérer tous les prisonniers privés de liberté pour avoir manifesté pacifiquement et à adopter une loi sur l'accès à l'information et aux documents publics³⁴.

34. La Human Rights Foundation a demandé que toutes les personnes détenues arbitrairement, sans indice probant ou en dehors de toute procédure régulière, pour avoir exercé leur droit fondamental à la liberté d'expression ou d'association soient immédiatement libérées³⁵.

35. La Human Rights Foundation a conseillé en outre au Cameroun d'abroger ou de modifier la législation afin de veiller à ce que les dispositions relatives à la diffusion de fausses nouvelles ou aux actes de terrorisme qui sont libellées de façon imprécise et ambiguë soient définies en des termes clairs ou soient supprimées, de sorte qu'elles ne puissent être appliquées de manière arbitraire pour faire taire des opposants légitimes et pacifiques et pour réprimer la liberté de la presse et la liberté d'expression³⁶.

36. FIACAT et ACAT (auteurs de la communication n° 8) ont demandé au Cameroun de garantir en pratique les libertés de réunion et de manifestation en respectant le régime de déclaration préalable prévu par la loi n° 90/55 en n'utilisant pas de manière indue l'argument de trouble à l'ordre public et la loi n° 2014/028 sur la suppression des actes de terrorisme pour interdire des manifestations pacifiques, et en libérant immédiatement toutes les personnes privées de liberté pour avoir manifesté pacifiquement. Ils demandent aussi de mener des enquêtes approfondies sur tous les cas de recours excessif à la force contre des manifestants et des participants à des rassemblements publics pacifiques³⁷.

37. International Service for Human Rights, le Réseau camerounais des organisations des droits de l'homme et Pathways for Women's Empowerment (auteurs de la communication conjointe n° 11) ont recommandé d'apporter un appui politique fort et de haut niveau aux défenseurs des droits de l'homme au moyen de déclarations publiques dans lesquelles les responsables de l'État fassent prendre conscience que l'action de ces derniers est essentielle et légitime, accordent à celle-ci une juste place et la soutiennent. Ils ont également recommandé au Cameroun d'adopter des lois et des politiques donnant pleinement effet à la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme, de préserver le droit à un accès sûr et sans entrave aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et d'interdire les actes d'intimidation et les représailles visant les défenseurs des droits de l'homme qui collaborent avec les mécanismes de l'ONU et les organismes régionaux relatifs aux droits de l'homme. Le Cameroun devrait en particulier soutenir l'adoption d'une loi nationale visant expressément les défenseurs des droits de l'homme qui soit conforme à la Déclaration et à la loi nationale type concernant la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits de l'homme et faire de cette adoption une priorité³⁸.

38. Front Line Defenders a recommandé de prendre d'urgence des mesures pour que les défenseurs des droits de l'homme ne soient plus arrêtés, placés en détention et harcelés par la justice, et a demandé que des garanties soient fournies pour que, en toute circonstance, tous les défenseurs des droits de l'homme au Cameroun puissent exercer leurs activités légitimes de défense des droits de l'homme sans crainte de représailles et sans aucune restriction et pour que la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme soit pleinement respectée³⁹.

39. Front Line Defenders a également demandé que la loi antiterroriste de 2014 soit réexaminée et modifiée de sorte que ses dispositions ne servent pas à restreindre la liberté d'expression ou d'association et soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme⁴⁰.

40. Enfin, Front Line Defenders a exhorté le Cameroun à lutter efficacement contre les menaces, les agressions et les actes de harcèlement et d'intimidation dont les défenseurs des droits de l'homme faisaient l'objet, en menant rapidement des enquêtes approfondies et indépendantes sur les violations des droits de l'homme et les violences dont ils étaient victimes, en poursuivant les auteurs présumés de ces actes dans le cadre de procès équitables sans recourir pour autant à la peine de mort et en prévoyant des recours utiles et des réparations appropriées pour les victimes⁴¹.

41. International Communities Organisation a recommandé d'ouvrir une enquête sur les pratiques discriminatoires dont feraient l'objet des organisations de la société civile et de mettre en place un comité intercommunautaire indépendant composé de représentants des minorités au sein des communautés anglophone et francophone, chargé de superviser l'enregistrement des organisations de la société civile et les processus de prise de décisions qui concernent ces organisations et de veiller à la protection des libertés dans le respect du droit international. Cela aurait pour effet de soustraire les prises de décisions concernant les organisations de la société civile à l'influence du monde politique et d'opérer une séparation des pouvoirs entre les organes chargés d'octroyer des licences aux organisations de la société civile et les institutions publiques⁴².

42. Lawyers for Lawyers a recommandé de prendre immédiatement des mesures pour que des garanties suffisantes soient mises en place, à la fois dans la loi et dans la pratique, afin d'assurer pleinement l'indépendance et la sécurité des avocats et de protéger ceux-ci efficacement contre toute forme de représailles en lien avec leur activité professionnelle⁴³.

43. Lawyers for Lawyers a demandé en outre que des mesures soient prises pour que les infractions, les actes de harcèlement et les autres violations de leurs droits dont sont victimes les avocats fassent l'objet d'enquêtes efficaces et soient condamnés publiquement à tous les niveaux, et pour que les auteurs de ces actes soient poursuivis⁴⁴.

44. Lawyers for Lawyers a recommandé de s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient constituer une forme de harcèlement, de persécution ou d'ingérence injustifiée dans les activités des avocats, notamment de poursuivre pénalement des avocats pour des motifs abusifs tels que l'expression d'opinions critiques ou la nature des affaires dont ils s'occupaient⁴⁵.

45. Lawyers for Lawyers a en outre exhorté le Cameroun à prendre immédiatement des mesures visant à garantir la protection effective du droit des avocats à la liberté d'expression, tel qu'énoncé à l'article 23 des Principes de base relatifs au rôle du barreau, en particulier leur droit de prendre part à des discussions publiques sur des questions portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme, sans subir de restrictions professionnelles du fait de leurs actes légitimes⁴⁶.

Droit au respect de la vie privée

46. La Plateforme Unity et l'association Humanity First Cameroun ont recommandé de gracier et de libérer toutes les personnes détenues en application des articles 347-1 du Code Pénal et 83-1 de la loi de 2010 sur la cybersécurité et la cybercriminalité⁴⁷.

Droit à un niveau de vie suffisant

47. FI et le Denis Hurley Peace Institute (auteurs de la communication conjointe n° 7) ont recommandé d'enquêter sur toutes les destructions d'habitations de Camerounais anglophones et de poursuivre les responsables, de mettre en place des mécanismes équitables et efficaces de règlement des différends pour traiter les demandes de restitution et d'indemnisation émanant de civils ayant perdu leur logement, dans le respect des Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (Principes Pinheiro), de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les personnes déplacées à l'intérieur du pays puissent retourner dans leur région d'origine en toute sécurité ou de veiller à leur offrir des solutions de relogement appropriées et durables, et de prévenir les destructions d'habitations et les déplacements forcés de civils⁴⁸.

Droit à la santé

48. L'association Sourires de Femmes a recommandé de renforcer l'aide indispensable apportée aux femmes ayant des problèmes de santé mentale, pour à la fois prévenir la violence et la combattre. Cette aide consiste notamment à offrir des conseils sur le long terme, un accès à des logements abordables, une aide à la garde d'enfants, une représentation en justice de meilleure qualité et des perspectives d'emploi⁴⁹.

49. L'association Sourires de Femmes a également recommandé de prendre des mesures pour améliorer l'offre éducative en matière de santé sexuelle et reproductive et l'accès aux moyens de contraception et aux services de planification de la famille, en particulier dans les communautés rurales⁵⁰.

50. L'association Sourires de Femmes a recommandé en outre au Cameroun de continuer d'améliorer la santé de la mère et de l'enfant, notamment en investissant davantage dans la formation et la mise à disposition de professionnels de la santé, et d'accorder une attention particulière aux personnes qui vivaient dans les zones rurales et reculées et à celles qui étaient issues de milieux peu favorisés. Conformément aux engagements pris par le Cameroun au titre la Déclaration de consensus de Genève, il n'était pas nécessaire d'aborder la question de l'avortement⁵¹.

51. FI et le Denis Hurley Peace Institute (auteurs de la communication conjointe n° 7) ont recommandé de prendre d'urgence toutes les mesures visant à faire en sorte que l'ensemble de la population des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun ait un accès sûr et sécurisé au système de santé publique et de prévenir et de combattre les actes de violence, les agressions et les menaces visant le personnel médical et les patients dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, conformément à la résolution 2286 du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé et du personnel médical⁵².

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont demandé en outre au Cameroun d'améliorer la disponibilité et la qualité des soins de santé primaires pour que les hôpitaux disposent d'un personnel médical suffisant et de l'équipement nécessaire et soient régulièrement approvisionnés en médicaments⁵³.

Droit à l'éducation

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont recommandé de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de l'ensemble des élèves et du personnel éducatif dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest tout au long de l'année scolaire et pour réintégrer les enfants anglophones, en particulier dans les zones rurales, et pour que tous les cas de violence visant les enseignants, les élèves, les parents et les infrastructures scolaires fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites⁵⁴.

54. La Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale a demandé que l'enseignement préscolaire soit obligatoire et gratuit pour tous, et que les établissements préscolaires soient répartis équitablement entre les zones rurales et les zones urbaines du pays. Elle a également demandé d'attribuer un degré de priorité à la formation et au recrutement d'enseignants du préscolaire⁵⁵.

55. La Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – section du Cameroun, en abrégé WILPF Cameroun, a demandé de renforcer les budgets publics alloués à l'éducation, de supprimer tous les frais indirects dans l'enseignement primaire et de sanctionner les membres du personnel éducatif qui exigent le paiement de frais de scolarité non officiels afin de rendre effective la gratuité de l'école primaire⁵⁶.

56. Elle a aussi demandé de procéder à la reconstruction au plus vite des établissements scolaires détruits ou endommagés en raison des crises en cours dans les régions de l'Extrême Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et de subventionner la prise en charge de la scolarité des enfants déplacés dans le pays et de prendre toutes les mesures pour fournir des installations éducatives fonctionnelles à tous les niveaux et dans des lieux sûrs et accessibles, en particulier pour les filles.

Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

57. Le Centre pour l'Environnement et le Développement, la Coalition Foncière du Cameroun, le Réseau-Recherche Actions Concertées « Pygmées » et la Mbororo Social and Cultural Development Association (auteurs de la communication conjointe n° 5) ont recommandé de mettre en œuvre les mesures prévues par la loi de janvier 1994 fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche, afin de permettre l'indemnisation pour la perte des droits d'usage. Cette mesure contribuerait à éviter que le développement d'investissements ne continue de se traduire par la perte de revenus et de moyens de subsistance pour les communautés⁵⁷.

58. Ils ont aussi recommandé de conduire une mission dans l'ensemble des chantiers d'exploitation de l'or, dans le but de réaliser un diagnostic des atteintes aux droits de l'homme, et d'imposer aux compagnies un délai court pour y remédier⁵⁸.

59. Just Atonement Inc. a recommandé au Cameroun d'investir dans des dispositifs d'alerte précoce relatifs aux phénomènes météorologiques extrêmes qui pourraient devenir plus fréquents et/ou plus intenses en raison des changements climatiques. Les services météorologiques et les infrastructures de communication contribueraient à préparer les citoyens aux catastrophes et à atténuer les dommages éventuels⁵⁹.

2. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes

60. Le Centre européen pour le droit et la justice a recommandé au Cameroun de lutter efficacement contre les mutilations génitales féminines pratiquées dans le pays, de faire appliquer les lois et de fournir des services de soutien aux victimes. Les mutilations génitales féminines étant ancrées dans la culture, des campagnes d'information et de sensibilisation devaient être menées pour mettre fin à cette pratique néfaste et destructrice⁶⁰.

61. En outre, le Cameroun devait faire respecter ses lois qui interdisaient le mariage des personnes âgées de moins de 18 ans. Une fois de plus, cette pratique étant profondément enracinée dans les traditions culturelles, des campagnes de sensibilisation et d'information devaient être menées pour montrer les dommages qui en résultaient, ainsi que pour informer la population sur la législation en vigueur concernant le mariage⁶¹.

62. La Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – section du Cameroun, a demandé au Cameroun d'impliquer les leaders traditionnels et religieux dans la lutte contre les discriminations et violences à l'égard des femmes et des filles en éliminant les pratiques culturelles et religieuses néfastes, y compris celles basées sur la coutume⁶².

63. La Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale a estimé que le Gouvernement devrait prendre des mesures visant à améliorer l'application de la loi sur le droit à l'éducation et de la loi sur l'interdiction du mariage d'enfants, faire en sorte, avec l'aide de l'UNICEF, de la coopération bilatérale avec des pays amis, de Plan International et d'autres organisations non gouvernementales, que les écoles primaires et secondaires soient adaptées aux filles, améliorer la fréquentation scolaire des filles en leur offrant gratuitement des manuels, des repas et des bourses et soutenir les groupes de défense des femmes au niveau local, en particulier dans les régions où le taux de scolarisation des filles était le plus faible⁶³.

64. La Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale a en outre engagé le Cameroun à mener des campagnes d'information axées sur les filles et visant à faire prendre conscience à la population des régions du pays où les croyances traditionnelles continuaient d'empêcher les filles d'être scolarisées que le mariage d'enfant avait des effets néfastes sur le développement des femmes et des filles et sur la société⁶⁴.

65. L'Association des femmes et filles de l'Adamaoua, Action locale pour un développement participatif et autogéré, l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles – Antenne de l'Extrême Nord, Authentique Memorial Empowerment Foundation, Community Initiative for Developmental Action, le Collectif des organisations de la société civile des droits de l'homme dans la région de l'Extrême Nord, Hope Advocates Africa, Mother of Hope Cameroon, Pathways for Women's Empowerment and Development, l'association Réseaux d'action pour le développement et l'autonomisation des

communautés, Reach Out Cameroon, Right Livelihood, Saare Tabitha et Women's Empowerment Enterprise Network (auteurs de la communication conjointe n° 15) ont recommandé d'adopter une loi spéciale visant à lutter efficacement contre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment le viol conjugal, de reconsidérer la question de l'adoption d'un code global de la famille et de redoubler d'efforts pour combler le fossé entre la législation et l'application de tous les types de normes et de politiques qui concernaient les femmes et les filles⁶⁵.

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont en outre engagé le Cameroun à mettre en place sur l'ensemble du territoire national davantage de foyers et de centres d'accueil destinés aux victimes de la violence fondée sur le genre, en mettant l'accent sur les zones de crise, et à veiller notamment à ce que ces structures disposent des ressources financières et humaines nécessaires à un fonctionnement efficace, de sorte qu'elles puissent effectivement proposer une prise en charge globale et inclusive des victimes de la violence fondée sur le genre, notamment des femmes handicapées et des réfugiés⁶⁶.

Enfants

67. L'association Sourires de Femmes a recommandé d'abroger toutes les lois autorisant le mariage précoce/d'enfants et les mariages forcés, d'adopter des lois érigeant le mariage précoce/d'enfants et les mariages forcés en infraction pénale et de veiller à appliquer ces lois afin de protéger efficacement les femmes et les filles⁶⁷.

68. Le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants a indiqué qu'au Cameroun, la loi autorisait toujours les châtiments corporels infligés aux enfants, alors que le Comité des droits de l'enfant, d'autres organes conventionnels, ainsi que les participants au troisième cycle de l'Examen périodique universel concernant le Cameroun, qui s'était tenu en 2018, avaient recommandé à celui-ci d'interdire cette pratique⁶⁸.

69. Les châtiments corporels n'étaient pas expressément interdits dans les structures de protection de remplacement, où les parents étaient légalement autorisés à en infliger⁶⁹.

70. L'International Rehabilitation Council for Torture Victims, Trauma Center Cameroon et Women in Alternative Action (auteurs de la communication conjointe n° 10) ont recommandé de renforcer le système de justice pour mineurs en amenant les auteurs d'infraction à répondre de leurs actes dans le cadre de la justice réparatrice, de travaux d'intérêt général et d'entretiens éducatifs sur les effets néfastes de la délinquance juvénile et sur la cohésion sociale. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont également recommandé que les organisations de la société civile aient pleinement accès aux lieux de détention et aux prisons afin de fournir d'urgence une assistance directe et un soutien médical, psychosocial et juridique aux jeunes détenus⁷⁰.

71. SOS Village d'Enfants, le Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme, le Centre International pour la Promotion de la Création et Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (auteurs de la communication n° 14) ont demandé que soient adoptés le plus rapidement possible le projet de loi portant Code de protection de l'enfant et celui du Code des personnes et de la famille⁷¹.

72. Ils ont aussi demandé à l'État de prendre un décret portant création d'une commission nationale de protection de l'enfance, placée sous la tutelle du Ministère des affaires sociales, du Ministère de la justice et du Ministère de la promotion de la femme et de la famille⁷².

73. Les auteurs de la communication n° 14 ont recommandé de convoquer une conférence nationale sur la protection de l'enfance sous l'égide du Ministère des affaires sociales, avec la participation des acteurs non étatiques, privés, communautaires et internationaux qui jouent également un rôle important dans le système de protection afin de développer des priorités nationales et d'orientations stratégiques et la détermination des ressources nécessaires et de renforcer les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation à tous les niveaux (central, régional et local) des œuvres sociales privées et autres institutions qui accueillent des enfants⁷³.

74. Les auteurs de la communication n° 14 ont demandé à l'État de retirer du corpus législatif et réglementaire les dispositions qui entrent en conflit avec celles des Conventions dûment ratifiées. Par exemple, l'âge de la majorité nubile est de 18 ans pour le garçon comme la fille. Cependant, le Code civil établit l'âge légal du mariage à 15 ans pour les filles avec une autorisation parentale, et à 18 ans pour les garçons, quoiqu'en juillet 2016, une nouvelle loi est entrée en vigueur interdisant aux garçons et aux filles de se marier avant l'âge de 18 ans. Ils ont donc recommandé d'abroger la première disposition⁷⁴.

Peuples autochtones et minorités

75. Broken Chalk a recommandé au Cameroun de continuer de faire une large place aux principes de l'éducation inclusive à l'école, de lutter contre les discriminations à l'égard des enfants autochtones dans le domaine de l'accès à l'éducation et de doter les établissements scolaires de meilleurs équipements pour accueillir les élèves ayant un handicap physique et les élèves autochtones qui doivent se déplacer depuis leur village⁷⁵.

76. Broken Chalk a également recommandé de faire figurer dans les programmes scolaires un cours sur l'histoire des populations autochtones du Cameroun. Cette histoire devrait être enseignée avec précision en classe et la culture autochtone devrait être examinée avec les élèves. Les autres enfants auraient ainsi la possibilité d'acquérir des connaissances sur leur propre histoire, ce qui dans l'idéal permettrait de corriger l'impression selon laquelle les enfants autochtones leur étaient inférieurs⁷⁶.

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

77. Advocates for Human Rights et Alternatives Cameroon (auteurs de la communication conjointe n° 4) ont recommandé de dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes par l'abrogation de l'article 347-1 du Code pénal et de libérer immédiatement les personnes condamnées pour avoir eu des relations homosexuelles consenties avec un adulte et de commuer leur peine, et d'effacer de leur casier judiciaire les condamnations pour relations homosexuelles consenties avec un adulte⁷⁷.

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont demandé au Ministère de la santé de sanctionner les soignants qui ne respectaient pas le droit des patients à la confidentialité, quelles que soient l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre réelles ou supposées de ces patients et/ou leurs caractéristiques sexuelles, et qui refusaient de soigner des membres de la communauté LGBTIQ+ ou des personnes perçues comme telles⁷⁸.

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont en outre exhorté le Cameroun à garantir la protection et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et des avocats représentant des personnes LGBTIQ+ ou des personnes accusées d'avoir eu des relations homosexuelles consenties avec des adultes⁷⁹.

80. La Plateforme Unity et l'association Humanity First Cameroon ont demandé au Gouvernement de mener des actions de sensibilisation contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes LGBTI dans les services publics, d'encourager le Ministère de la justice à coopérer expressément et systématiquement avec les organisations de la société civile représentant les intérêts des personnes LGBTI et de prendre leurs recommandations en compte dans les différents rapports de l'État⁸⁰.

3. Régions ou territoires particuliers

81. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples s'est déclarée préoccupée par l'insécurité dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et par les conflits armés prolongés et troubles civils au Cameroun, entre le Gouvernement, les combattants anglophones et Boko Haram, qui avaient entraîné une instabilité politique, économique et sociale⁸¹.

82. Release Them Campaign (auteur de la communication conjointe n° 1) a recommandé au Conseil de sécurité de l'ONU de prendre les mesures voulues pour mettre fin au conflit dans les régions du Nord et du Sud-Ouest du Cameroun et pour parvenir à une paix et une justice durables⁸².

83. Un Monde Avenir a rappelé que lors du troisième cycle de l'EPU, le Cameroun avait fait objet d'une recommandation (par. 121.60 du document portant la cote [A/HRC/39/15/Add.1](#)) lui demandant « d'enquêter sur tous les cas de disparition de représentants de l'opposition politique, y compris de membres de la minorité anglophone, et de prendre toutes les mesures adéquates pour les retrouver et leur permettre de rentrer chez eux en toute sécurité »⁸³.

84. Force était de constater que la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest continuait de faire des victimes de disparition forcées. Très peu de ces personnes avaient fait l'objet d'une enquête ouverte par l'État et nombre d'entre elles étaient toujours portées disparues. Il s'agissait entre autres de l'enlèvement de plusieurs personnes par les groupes armés non gouvernementaux et par les Forces de défense et de sécurité. Au moins 81 personnes, dont 79 élèves, avaient en particulier été enlevées le lundi 5 novembre 2018 sur le campus du Collège presbytérien de Nkwen dans la ville de Bamenda (région du Nord-Ouest), et le Président de la Chambre des chefs de la région du Nord-Ouest et chef traditionnel de Bambalang, Fon Yakum Kevin Teuvih, avait été enlevé par les groupes armés non gouvernementaux le 7 décembre 2021⁸⁴.

Notes

¹ [A/HRC/39/15](#), [A/HRC/39/15/Add.1](#), and [A/HRC/39/2](#).

² The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

Civil society

Individual submissions:

ASDF	Association Sourires de Femmes, Yaoundé (Cameroon);
Broken Chalk	The Stichting Broken Chalk, Amsterdam (Netherlands);
CFam	Center for Family and Human Rights, New York, NY 10017 (United States of America);
ECLJ	European Centre for Law and Justice, The, Strasbourg (France);
End Violence	Global Partnership to End Violence Against Children, New York (United States of America);
FLD	Front Line Defenders – The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Blackrock, county Dublin (Ireland);
FMSI	Marist International Solidarity Foundation, Rome (Italy);
H.R.F	Human Rights Foundation, New York (United States of America);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Geneva (Switzerland);
ICO	International Communities Organisation, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
JAI	Just Atonement Inc., 2nd Floor (United States of America);
L4L	Lawyers for Lawyers, 1007 JC Amsterdam (Netherlands);
UPR BCU	The UPR Project at BCU, Birmingham (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
WILPF	Women's International League for Peace and Freedom, Geneva (Switzerland).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: #ReleaseThem Campaign, Aschheim (Germany); #ReleaseThem Campaign (#RT), Pathways for Women's Empowerment and Development (Pawed), Southern Cameroon European Women (Scew), E.V. – Victoria Relief Foundation (VRF);
JS2	Joint submission 2 submitted by: Un Monde Avenir, Douala (Cameroon); Code De Procédure Pénal (CPP), Déclaration Universelle De Droit De L'homme (DUDH), Pacte International De Droit Civil Et Politique (PIDCP), Organisation Non Gouvernementale (ONG), Organisation De La Société Civile (OSC), Droit Civil Et Politique (DCP), Droit

- Économique Social Et Culturel (DESC), Tribunal Militaire (TM), Examen Périodique Universel (EPU), Mouvement Pour La Renaissance Du Cameroun (MRC), Social Democratic Front (SDF), Stratégie National De Développement (SND30), Procès-Verbal (PV), Élection Cameroun (ELECAM), Code Électorale (CE), Nord-Ouest Et Sud -Ouest (NOSO), Women International League For Peace And Freedom (WILPF), Un Monde Avenir (1MA), Association Femme Et Enfant (AFE), Human Rights Defense (HRDC), Cameroon Radio Television (CRTV), Commission National De Droit De L'homme Et Liberté (CNDHL), Charte Africaine Des Droits de L'homme et des Peuples (CADHP), Organisation Des Nations Unies (ONU), Force de Défense et Sécurité (FDS), Réseau Des Défenseurs Des Droits Humains En Afrique Centrale (REDHAC), Conseil Économique Et Social Des Nations Unies (ECOSOC), Cercle Des Éducateurs Solidaires Des Quartiers Réunis (CESOQUAR), Directeur de Publication (DP), Charte Africaine de la Jeunesse (CAJ), Charte Africaine de la Démocratie des Élections et de la Gouvernance (CADEG), Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF);
- JS3 **Joint submission 3 submitted by:** Joint Submission by The African Association of Jehovah's Witnesses and The European Association of Jehovah's Witnesses, 65618 Selters (Germany); African Association of Jehovah's Witnesses and The European Association of Jehovah's Witnesses;
- JS4 **Joint submission 4 submitted by:** Advocates for Human Rights, Minneapolis (United States of America); The Advocates for Human Rights, Alternatives-Cameroun;
- JS5 **Joint submission 5 submitted by:** Center for Environment and Development, Yaoundé (Cameroon); Le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), La Coalition Foncière du Cameroun (CFC), Le Réseau-Recherche Actions Concertées « Pygmées » (RACOPY), Le champ de l'Association de développement social et culturel de La Mbororo (MBOSCUDA);
- JS6 **Joint submission 6 submitted by:** Ensemble contre la peine de mort, Paris (France); Ensemble contre la peine de mort (ECPM), Droits et Paix, Réseau des avocats camerounais contre la peine de mort (RACOPEM), Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP);
- JS7 **Joint submission 7 submitted by:** Franciscans International, Geneva (Switzerland); Franciscans International (FI), Denis Hurley Peace Institute (DHPI);
- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Paris (France); ACAT Cameroun;
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** Humanity First Cameroon, Yaoundé (Cameroon); Plateforme Unity Humanity First Cameroon;
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** International Rehabilitation Council for Torture Victims, Copenhagen (Denmark); International Rehabilitation Council for Torture victims, Trauma Center Cameroon, Women in Alternative Action;
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** International Service for Human Rights, Geneva (Switzerland); Pathways for Women Empowerment and Development; Cameroon Network of Human Rights Organisations;
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** Joint Submission by the American Bar Association, Center for Human Rights, the Committee to Protect Journalists, and Freedom House for UPR – Cameroon, New York, NY (United States of America);

- JS13 American Bar Association Center for Human Rights, the Committee to Protect Journalists, and Freedom House;
Joint submission 13 submitted by: Robert F. Kennedy Human Rights, Washington (United States of America); Réseau des Défenseurs des Droits Humains (REDHAC), Center for Human Rights and Democracy in Africa (CHRDA), Robert F. Kennedy Human Rights (RFKHR);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** Coalition des OSC pour l'EPU 2023 Cameroun, YAOUNDE (Cameroon); SOS Villages d'Enfants, Réseau Camerounais des Organisations de défenses des droits de l'Homme, Association Locale de Développement Participatif et Autogéré, Cercle Internationale de Promotion de la Création ;
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** UPR Coalition on Women and Girls' Rights in Crises Areas, Geneva (Switzerland); AFFADA, Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Filles Extrême Nord Cameroun, Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré, Authentique Memorial Empowerment Foundation, Community Initiative for Developmental Action, Collectif des Organisations de la Société Civile des Droits de l'Homme dans la Région de l'Extrême Nord, Hope Advocates Africa, Mother of Hope Cameroon, Reach Out Cameroon, Réseau d'Action pour le Développement et l'Autonomisation des communautés, Right Livelihood, Pathways for Women's Empowerment and Development, Saare Tabitha, WEEN Cameroon;

National human rights institution:

CDHC Commission des Droits de l'homme du Cameroun, Yaoundé (Cameroon) ;

Regional intergovernmental organization:

AU-ACHPR African Commission on Human and Peoples' Rights, Western Region P.O. Box 673 Banjul (Gambia);

³ Soumission de La Commission des Droits de l'homme du Cameroun, pp. 7–8.

⁴ Idem.

⁵ Idem.

⁶ Idem.

⁷ *The following abbreviations are used in UPR documents:*

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from

Enforced Disappearance

- 8 Soumission de Réseau des Défenseurs des Droits Humains (REDHAC), the Center for Human Rights and Democracy in Africa (CHRDA), and Robert F. Kennedy Human Rights (RFKHR), (Joint Submission 13 – JS13), p. 11.
- 9 Submission from Franciscans International (FI) and Denis Hurley Peace Institute (Joint Submission 7 – JS7), para. 53.
- 10 Ensemble contre la peine de mort (ECPM), Droits et Paix, Réseau des avocats camerounais contre la peine de mort (RACOPEM), Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), (Joint Submission 6 – JS6), para. 60.
- 11 Submission from the Marist Foundation for International Solidarity, p. 4.
- 12 Report of the International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (ICAN), p. 1.
- 13 *Idem.*
- 14 Rapport alternatif sur les violations de droits humains sur la base de l'orientation sexuelle réelle ou supposée et des identités de genre et leurs expressions au Cameroun (Joint Submission 9 – JS9), para. 64.
- 15 Submission of the International Communities Organisation, para. 24.
- 16 Submission from International Service for Human Rights, Cameroon Network of Human Rights and Pathways for Women's Empowerment (Joint Submission 11 – JS11).
- 17 Joint Submission by the American Bar Association Center for Human Rights, the Committee to Protect Journalists, and Freedom House (Joint Submission 12 – JS12), paras. 98–100.
- 18 *Idem.*
- 19 Submission from Franciscans International (FI) and Denis Hurley Peace Institute (Joint Submission 7 – JS7), para. 53.
- 20 Soumission La Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – section du Cameroun, en abrégé WILPF Cameroon, p. 7.
- 21 Submission from Just Atonement Inc, para. 22.
- 22 Report from RELEASE THEM CAMPAIGN (Joint Submission 1 – JS1) – para. 5.
- 23 Submission from the UPR Project at BCU, Centre for Human Rights, School of Law Birmingham City University, para. D.
- 24 *Idem.*
- 25 Soumission Réseau des Défenseurs des Droits Humains (REDHAC), the Center for Human Rights and Democracy in Africa (CHRDA), and Robert F. Kennedy Human Rights (RFKHR), (Joint Submission 134 – JS13), p. 11.
- 26 Rapport Un Monde Avenir (Joint Submission 2 – JS2) – para. 32.
- 27 Le Rapport de la FIACAT et de l'ACAT, para. 19.
- 28 *Idem.*, para. 38.
- 29 Report from RELEASE THEM CAMPAIGN (Joint Submission 1 – JS 1) – para. 5.
- 30 Rapport Un Monde Avenir (Joint Submission 2 – JS2) – para. 3.
- 31 Rapport Un Monde Avenir (Joint Submission 2 – JS2) – paras. 17–25.
- 32 Joint Submission by the American Bar Association Center for Human Rights, the Committee to Protect Journalists, and Freedom House (Joint Submission 12 – JS12), paras. 74–78.
- 33 *Idem.*
- 34 Rapport Un Monde Avenir (Joint Submission 2 – JS2) – paras. 31–33.
- 35 Submission from Human Rights Foundation, para. 27.
- 36 *Idem.*
- 37 Le Rapport de la FIACAT et de l'ACAT, para. 60.
- 38 Submission from International Service for Human Rights, Cameroon Network of Human Rights and Pathways for Women's Empowerment (Joint Submission 11 – JS11).
- 39 Submission by Front Line Defenders – the International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, para. 23.
- 40 *Idem.*
- 41 *Idem.*
- 42 Joint Submission for International Rehabilitation Council for Torture victims, Trauma Center Cameroon, and Women in Alternative Actions, (Joint Submission 10 – JS10), paras. 49–50.
- 43 Submission by Lawyers for Lawyers (L4L), para. G.
- 44 *Idem.*
- 45 *Idem.*
- 46 *Idem.*
- 47 Rapport alternatif sur les violations de droits humains sur la base de l'orientation sexuelle réelle ou supposée et des identités de genre et leurs expressions au Cameroun (Joint Submission 9 – JS9), para. 55.
- 48 Submission from Franciscans International (FI) and Denis Hurley Peace Institute (Joint Submission 7 – JS7), para. 16.

- 49 Submission by The Advocates for Human Rights – Association Sourire des Femmes, para. 49.
- 50 *Idem.*
- 51 The Center for Family and Human Rights (C-Fam), para. 18.
- 52 Submission from Franciscans International (FI) and Denis Hurley Peace Institute (Joint Submission 7 – JS7), para. 31.
- 53 *Idem.*
- 54 *Idem*, para. 41.
- 55 Submission from Marist Foundation for International Solidarity, p. 2.
- 56 Soumission de la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – section du Cameroun, en abrégé WILPF Cameroon, pp. 16–17.
- 57 Le Centre pour l’Environnement et le Développement, la Coalition Foncière du Cameroun, le Réseau-Recherche Actions Concertées « Pygmées » et la Mbororo Social and Cultural Development Association (Joint Submission 5 – JS5), para. 39.
- 58 Le Centre pour l’Environnement et le Développement, la Coalition Foncière du Cameroun, le Réseau-Recherche Actions Concertées « Pygmées » et la Mbororo Social and Cultural Development Association (Joint Submission 5 – JS5), para. 25.
- 59 Submission from Just Atonement Inc, para. 24.
- 60 Submission from The European Centre for Law and Justice (ECLJ), paras. 36–37.
- 61 Submission from The European Centre for Law and Justice (ECLJ), paras. 36–37.
- 62 Soumission La Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – section du Cameroun, en abrégé WILPF Cameroon, p. 7.
- 63 Marist Foundation for International Solidarity, p. 4.
- 64 *Idem.*
- 65 Submission AFFADA, ALDEPA, ALVF-EN, AMEF, CIDA, COSDHEN, Hope Advocates Africa, Mother of Hope Cameroon, PawED, RADAC, Reach Out Cameroon, Right Livelihood, Saare Tabitha, WEEN.
- 66 *Idem.*
- 67 Submission by The Advocates for Human Rights – Association Sourire des Femmes, para. 49.
- 68 Submission from Global Partnership to End Violence Against Children, p. 1.
- 69 *Idem.*
- 70 Joint Submission for International Rehabilitation Council for Torture victims, Trauma Center Cameroon, and Women in Alternative Actions, (Joint Submission 10 – JS10), paras. 49–50.
- 71 Soumission de SOS Village d’Enfants, le Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l’Homme, le Centre International pour la Promotion de la Création, et Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré, (Joint Submission 14 – JS14).
- 72 *Idem.*
- 73 *Idem.*
- 74 *Idem.*
- 75 Submission from Broken Chalk, paras. 22–23.
- 76 Submission from Broken Chalk, para. 26.
- 77 The Advocates for Human Rights and Alternatives Cameroon (Joint Submission 4 – JS4), para. 59.
- 78 *Idem.*
- 79 *Idem.*
- 80 Rapport alternatif sur les violations de droits humains sur la base de l’orientation sexuelle réelle ou supposée et des identités de genre et leurs expressions au Cameroun (Joint Submission 9 – JS9), para. 63.
- 81 Fiche technique sur le Cameroun de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, p. 6.
- 82 Report from RELEASE THEM CAMPAIGN (Joint Submission 1 – JS1) – para. 5.
- 83 Rapport Un Monde Avenir (Joint Submission 2 – JS2).
- 84 *Idem.*